

Quelques propositions

Mai 2010

- **Programmer les replantations des rues ou avenues**

Lorsqu'il est acquis que certains arbres doivent être abattus, il n'est pas forcément judicieux de replanter à l'identique. L'entretien des arbres est un budget très important pour les communes mais la santé des arbres peut être un critère lui aussi déterminant.

Si la décision est prise de replanter il faut que le choix de l'essence corresponde à un cahier des charges à mettre dans les annexes. Exemple : le poirier de Chine, le magnolia Kobus, qui présentent une bonne adaptation au milieu urbain et d'encombrement réduit...

- Rendre compte de la surface projetée de la couronne et mieux encore calculer le volume des arbres envisagés par rapport à l'espace urbain. Une telle évaluation permet d'apprécier la présence végétale en terme de densité de frondaison mais aussi d'activité d'épuration d'air urbain. Il peut apparaître qu'un seul et bel arbre peut être aussi efficace que 10 petits sujets. (documents en annexe à mettre. Quels arbres planter en fonction des trottoirs)

- Planter de jeunes sujets témoigne de la confiance de la collectivité dans son avenir et retentit sur son image. Plus l'arbre est jeune, mieux il croît, mieux il résiste aux maladies, plus il sera vigoureux pour de longues décennies.

- Inscire la plantation de jeunes arbres dans un projet où couvre sol, fleurs et arbustes occuperont la place au cours des 1ères années. Les 1ers effets seront horizontaux puis viendront la relève des arbustes puis des arbres. Les efforts consentis pour le fleurissement pourraient être inscrits dans un nouveau projet urbain.

- Refuser l'exotisme et l'excès de singularité.

- Développer de nouvelles formes végétales : La tradition à la française enferme nos villes dans un modèle historique de référence (**modèle haussmanien du XIXe siècle**) qui bride les nouvelles idées et conduit à l'uniformité et à la monotonie. Rompre l'unité d'espèce, alterner les variétés, les formes, les hauteurs, limiter les alignements pourraient faire l'objet de ce nouveau projet urbain.

- **Favoriser le bon développement de l'arbre**

Dès la plantation :

Définir :

- la bonne essence en fonction du milieu et de l'espace (voir annexe).

- la qualité des plants originaires de régions comparables à l'Île de France. Les végétaux seront livrés conditionnés en motte grillagée avec une protection en jute ou en paille. Le grillage utilisé devra être à base de fil de fer recuit biodégradable permettant d'être maintenu en terre lors de la plantation.

- le bon espacement entre plantation

- la disponibilité du sol par rapport aux différents réseaux enterrés

Sans doute serait il opportun de faire un paragraphe spécial pour les arbres remarquables (ex pour l'île Fanac).

La taille des arbres

- Arbres d'alignement.

Les tailles plateaux-rideaux ou rideaux sont les plus souvent pratiquées. Cette pratique issue de notre histoire n'a plus de réel fondement dans nos rues. Entre autre ces tailles

sont très onéreuses (entre 12 et 25000 € pour une ave de 1km plantée tous les 8m sur les 2 côtés) et irréversibles (en effet le fait de laisser l'arbre repousser en forme libre après une telle taille générerait des risques de décrochage de branches mal arrimées sur les bourrelets de cicatrisation).

Si elles sont encore obligatoires puisque de nombreuses rues doivent en bénéficier, il faut éviter lors de nouvelles plantations de favoriser ces tailles en privilégiant des plantations adaptées aux espaces.

- Arbres en forme libre

Privilégier les tailles de formation puis éventuellement pratiquer les tailles d'éclaircie et de dédoublement.

Ne jamais pratiquer de taille sévère (photo ci dessous). Le rajeunissement apparent de l'arbre n'est qu'une illusion. Les nouvelles techniques dites de « taille raisonnée » respectent l'intégrité et la beauté du végétal, son autonomie et sa santé.

- **Sensibiliser les habitants à la proximité d'un patrimoine méconnu**

La Mairie doit organiser des réunions publiques d'information (réunions de quartiers) avec les citoyens joinvillais pour toute modification significative du patrimoine arboré de la ville. Elle doit y répondre à toutes les questions posées à cette réunion publique de manière argumentée.

Faire voter la charte par le conseil municipal.